

Séance du 07 avril 2025

Le 07 avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et TURC Jack

Absents excusés : BELLE Michaël (pouvoir à DIDIER Thierry) et VANDERNOOT Noémie

Absents : MASNATA Mallaury

Secrétaire : HERMANT Marie-Odile

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 03 mars 2025.

1. Déclaration d'intention d'aliéner
2. Finances communales :
 - Subventions de fonctionnement aux associations
 - Fiscalité directe locale 2025
 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024
 - Vote du budget principal 2025
3. Piscine municipale
 - Tarification 2025
 - Convention de mise à disposition de la piscine à la CC du Val du Drôme
4. Convention avec l'association de la Protection Civile de la Drôme pour la prise en charge de la population en cas de crise sur le territoire de la commune dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
5. Demande d'adhésion au label « Petites Cités de Caractère »
6. Travaux
 - CC Dieulefit Bourdeaux – Autorisation de réalisation des travaux de réfection de la déchèterie.
 - Lancement du marché d'appel d'offres des travaux de réaménagement de la Place de la Chevalerie.
7. Zones d'accélération des énergies renouvelables. Bilan de la concertation.
8. Questions diverses

A huis clos

9. Bon alimentaire
-

HERMANT Marie-Odile est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Restauration du mur de soutènement du chemin menant à l'horloge à Viale. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme.
- Décision du Maire

Le Conseil Municipal accepte.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelles cadastrées section F n°191 et 198. DE 2025 013

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°191 et 198 sis « le village » appartenant à M. LEBLEU Sébastien formulée par l'étude de Maître DOREE Gilles (de CREST).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

2. Finances communales :

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2025. DE 2025 014

Après avoir examiné les propositions de la commission « vie associative » relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

Mmes BRUN et HERMANT ne prennent pas part au vote car membres d'un CA associatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2025 :

| NOM de l'association | Montant 2025 alloué |
|---|----------------------------|
| Amicale des combattants de la vallée du Roubion | 150€ |
| Les Amis du Pays de Bourdeaux | 450€ |
| La Tirelire | 850€ |
| Chapelle Saint Jean de Crupies | 150€ |
| La chorale de Bourdeaux | 150€ |
| Photo Club Bourdeaux | 150€ |
| Comité du 15 août | 2300€ |
| Coopérative scolaire | 300€ |
| Les Echos de Couspeau | 250€ |
| FSE Collège de Dieulefit | 150€ |
| Les grands anciens du rugby Dieulefit Bourdeaux | 150€ |
| Médiacultures | 1100€ |
| MOCOREP | 200€ |
| Nouvelles du conte | 1000€ |
| La pétanque bourdeloise | 800€ |
| Tours de jeux - Ludothèque | 500€ |
| USDB Rugby | 500€ |
| Les restaurants du cœur | 350€ |
| TOTAL | 9 500€ |

AJOUTE que la commission a fait le choix de ne pas subventionner certaines associations, qui bénéficient de salles gratuitement.

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025.

Relevé de discussion :

Mme BOMPARD demande pourquoi l'on subventionne l'association de la Chapelle Saint Jean dont le siège est à Crupies ? Le Maire répond que l'association propose une programmation (concerts) qui intéresse un large public (pas seulement Crupies). La programmation des nouvelles du Conte avait été délocalisée, il y a 2 ans à Crupies et la commune les a toujours subventionnés. Les communes aux alentours subventionnent les associations de Bourdeaux.

M. DESSUS trouve que la subvention versée aux restaurants du cœur est modeste. Cela concerne une dizaine de personnes de bourdeaux.

*Le Maire propose de mettre aux voix la subvention à l'association la Chapelle Saint Jean :
POUR : 5 CONTRE : 3 (BOMPARD, LEYMAN et TURC) Abstentions : 3 (ARNEPHY, SIMOND, TERROT, BRUN)*

*Est mis au voix, l'ajout de 150€ de subvention de fonctionnement au restaurant du cœur :
Adopté à l'unanimité.*

Vote des taux de fiscalité directe locale 2025. DE 2025 015

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 99.97%
- Taxe d'habitation : 11.37%

Il propose de maintenir les taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 99.97%
- Taxe d'habitation : 11.37%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget principal. Affectation des résultats 2024

Service assainissement. Affectation des résultats 2023 au budget principal. DE 2025 016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la délibération n° DE_2024_014 du 04 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 du receveur municipal du service assainissement,

Vu la délibération n°DE_2024_015 du 04 mars 2024 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 du service assainissement,

Vu la délibération n° DE_2025_005 du 03 mars 2025 approuvant le Compte de Gestion 2024 du receveur municipal,

Vu la délibération n° DE_2025_006 du 03 mars 2025 approuvant les résultats du Compte Administratif 2024 et constatant les résultats suivants :

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 986 464.09 € |
| Recettes | 900 839.81 € |
| Résultat 2024 | - 85 624.28 € |
| Résultat antérieur | 313 439.92 € |
| Excédent de clôture | 227 815.64 € |

Reprise du résultat de clôture 2023 du service assainissement : 53 533.49 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 281 349.13 €

Section d'investissement

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 150 255.57 € |
| Recettes | 272 310.36 € |
| Résultat 2024 | 122 054.79 € |
| Résultat antérieur | - 235 000.94 € |
| Déficit de clôture | - 112 946.15 € |

Restes à réaliser :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 36 286.00 € |
| Recettes : | 45 136.00 € |
| Solde : | 8 850.00 € |

Déficit de clôture : - 104 096.15 €

Reprise du résultat de clôture 2023 du service assainissement : 276 323.77 €

Résultat d'investissement cumulé : 172 227.62 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (Art. 1068) : 0.00€
- Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (Art. 002) : 281 349.13 €

Relevé de discussion :

Le Maire rappelle que le compte administratif voté lors du conseil municipal du 03 mars 2025 présentait un résultat de fonctionnement négatif. Cela vient du fait notamment du versement effectué en 2024 de 160 000€ au SIEA dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif sans que les résultats du service n'aient encore été affectés au budget principal.

Vote du budget principal 2025

Le Maire présente le budget principal 2025, qui s'équilibre comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 1 123 219.13€ |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général : | 379 282.00€ |

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 012 – Charges de personnel : | 297 300.00€ |
| Chapitre 014 – Atténuation de produits : | 11 000.00€ |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : | 220 202.00€ |
| Chapitre 66 – Charges financières : | 11 353.00€ |
| Chapitre 67 – Charges spécifiques : | 2 000.00€ |
| Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations : | 5 000.00€ |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : | 186 482.13€ |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 10 600.00€ |

Recettes de fonctionnement : **1 123 219.13€**

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 013 – Atténuation de charges | 10 000.00€ |
| Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes div : | 35 550.00€ |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes : | 71 089.00€ |
| Chapitre 731 – Fiscalité locale | 368 000.00€ |
| Chapitre 74 – Dotations et participations : | 252 158.00€ |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : | 100 600.00€ |
| Chapitre 76 – Produits financiers | 4 473.00€ |
| Chapitre 002 – Résultat reporté : | 281 349.13€ |

Dépenses d'investissement : **574 276.75€**

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : | 22 092.00€ |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : | 10 600.00€ |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : | 235 596.75€ |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours : | 223 227.00€ |
| Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées : | 82 761.00€ |

Recette d'investissement : **574 276.75€**

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement : | 162 982.00€ |
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : | 8 900.00€ |
| Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : | 0.00€ |
| Chapitre 165 – Dépôts et cautionnement reçus : | 4 000.00€ |
| Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : | 37 935.00€ |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : | 186 482.13€ |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : | 10 600.00€ |
| Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté : | 163 377.62€ |

Après discussion, le budget principal 2025 est adopté avec 1 abstention (ARNEPHY) et 11 voix POUR.

Relevé de discussion :

Le Maire rappelle les dépenses clés de l'année 2024 ;

En fonctionnement : Electrification des Lavandes (44 760€), réparation eau pluviale chemin de Saint Hilaire (8 124€), réparation eau pluviale impasse Pinat (3 167.88€), aménagement abords de la maison des associations (6 840€), plonge local associations Recluse (1 863.28€)

En investissement : Achat terrain tour du Murinais (1582€), mise en conformité du PLU pour le futur centre d'incendie et de secours (10314.30€), stores de l'école (12929.68€), réfection monument aux morts (1900€), mise aux normes installations électriques école et salle des fêtes (3861.13€) réseaux eau pluviale Saint Savin (9444€), schéma directeur DECI (3094.44€)

Il présente ensuite les dépenses clés prévues en 2025 :

En fonctionnement : débroussaillage de Viale (20760€)

En investissement : Etudes diverses bâtiment ex Oustalet (11 000€), tour du Murinais (16000€), viabilisation terrain CIS (67500€), défibrillateur salle des fêtes, études ruines du Châtelas (30000€), Restauration de murs au quartier de Viale, point d'apport volontaire route de Poët Célard (63240€),

aménagement Place de la Chevalerie (161710€), Moe réhabilitation de la maison des associations (21100€), travaux de DECI (34000€), réseaux eau pluviales place de la Chevalerie (5000€)

Il précise que la commune reste prudente sur ses dépenses ; La subvention du Département pour la réhabilitation de la Place de la Chevalerie n'est pas comptabilisée. Si notre demande de subvention DETR pour la DECI n'est pas acceptée, les travaux seront effectués à minima. De même, pour la tour du Murinais. Des demandes de subvention sont à venir avec la réfection du mur chemin de l'horloge entre autres.

Cette année, le budget a pu être élaboré avec des marges raisonnables en fonctionnement (moins de rigueur). Une ligne de réserve y a été ajouté.

La situation comptable est raisonnable. Les comptes sont sains mais il faut rester vigilants.

3. Piscine municipale

Tarifs de la piscine municipale. DE 2025 017

Mme BRUN présente au conseil municipal le projet de tarifs de la piscine municipale applicable dès la saison estivale 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 voix CONTRE (ARNEPHY) et 11 voix POUR :

APPROUVE les tarifs de la piscine municipale ci-après énoncés :

Tout accès au grand bassin est payant.

L'accès à la pataugeoire est gratuit et réservé aux enfants de moins de 6 ans.

Les prix d'entrées sont ainsi fixés :

TARIFS INDIVIDUELS

| ADULTES (à partir de 16 ans) | Tarif en euros |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Entrée unique | 3.00 € |
| Carte de 10 entrées | 27,00 € |
| ENFANTS (de 6 à 15 ans) | |
| Entrée unique | 2.00 € |
| Carte de 10 entrées | 16,00 € |

Une carte de 10 entrées est valide pendant un an à compter de sa date d'émission.

Les tickets et cartes de 10 entrées datés par l'agent de caisse des entrées utilisés le matin, seront également valables l'après-midi.

En cas de perte ou de vol d'une carte de 10 entrées, aucun remboursement ne pourra être demandé à la collectivité.

TARIFS DE GROUPE

| GROUPE | Tarif en euros |
|-----------------------|-----------------------|
| Enfants de 6 à 15 ans | 1,50 € |
| A partir de 16 ans | 2,50 € |

Il n'y a pas de tarifs réduits ni de gratuité en dehors des cas cités ci-dessus

Définition du « GROUPE » :

Le tarif « Groupe » est applicable pour un groupe constitué, au minimum, de 10 personnes

La gratuité est accordée à un accompagnateur pour 5 personnes.

Le responsable du groupe doit, au préalable, prendre contact avec le Maître-Nageur Sauveteur afin de déterminer, en accord avec les deux parties, les jours et heures de présence du groupe à la piscine.

DIT que ces tarifs sont applicables dès la saison estivale 2025.

Relevé de discussion :

Mme BRUN rappelle que ce point a été abordé au dernier conseil municipal. Le bureau municipal a ensuite débattu sur le sujet.

Le Maire ajoute que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis mai 2021 et que les prix d'entrée sont parmi les plus bas de la vallée. Il indique que cette augmentation de tarifs n'est pas faite pour combler le déficit de fonctionnement de la piscine municipale.

Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Bourdeaux avec la CC du Val de Drôme pour l'année 2025. DE 2025_018

Mme BRUN présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale pour la mise en œuvre de l'aisance aquatique et du savoir-nager pour les classes maternelles et primaire avec la CC du Val de Drôme.

La convention fixe, entre autres, les conditions générales d'organisation de la mise à disposition de la piscine municipale, de ses équipements et du personnel de surveillance.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Accès à la piscine suivant application du tarif de groupe
- Mise à disposition des locaux, espaces verts et personnel de surveillance : forfait par séance (1h) de 50€. Ce forfait sera dû, même en cas d'annulation d'une séance par la CCVD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale ci-annexée avec la CC du val de Drôme pour l'année 2025.

Relevé de discussion : Mireille BRUN ajoute que la mise à disposition de la piscine à la CCVD a été discutée au préalable avec le maître-nageur et la directrice de l'école qui ont donné leurs accords. La convention a aussi été visée par les services de l'éducation nationale.

4. Convention avec l'association de la Protection Civile de la Drôme pour la prise en charge de la population en cas de crise sur le territoire de la commune dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mme BRUN présente au conseil municipal la convention citée en objet.

Elle a pour objet de définir les conditions de coopération entre la commune et l'association de Protection Civile de la Drôme pour la mobilisation des membres et des moyens logistiques de l'association en renfort de ceux déployés par la commune en cas de crise majeure.

Aucun frais n'est engagé par la commune tant qu'il n'est pas fait appel aux services de l'association de la Protection Civile.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association de la Protection Civile de la Drôme pour la prise en charge de la population en cas de crise sur le territoire de la commune.

Relevé de discussion : DESSUS Jean-François indique qu'il a demandé une proposition dans les mêmes termes à la Croix Rouge Française.

5. Demande d'adhésion au label « Petites Cités de Caractère® ». DE 2025 020

Monsieur le Maire présente la marque "Petites Cités de Caractère®" délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères de la charte ;

- Village ou ville de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une Cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

En faisant acte de candidature, la commune s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Monsieur le maire rappelle les efforts déjà engagés par la commune dans la valorisation du patrimoine et l'embellissement de la ville à travers des travaux réalisés sur le Châteaux des Comtes (la grande salle), le grand manteau et plus récemment la réfection de la voirie du centre bourg (place de la recluse) la rénovation du toit de l'église, la rénovation de la façade de la mairie.

La rénovation de la place de la chevalerie est prévue en 2025.

Le coût de l'adhésion au label se décompose en :

- Des frais relatifs à la candidature et à l'entrée dans la marque « Petites Cités de Caractère® » (uniquement la 1^{ère} année) :
Frais de déplacements de la commission d'homologation : 600€
Frais d'entrée dans la marque (frais de dépôt INPI, Europe et kit d'accueil) : 400€
- Un forfait annuel pour l'utilisation de la marque déposée « Petites Cités de Caractère® » de 400 €
- Une part fixe égale à 1.40 € / habitant / an.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 3 abstentions (ARNEPHY, LEYMAN, TURC) et 9 voix POUR :

APPROUVE la demande de dépôt de candidature au label "Petites cités de caractère"

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Relevé de discussion :

M. TURC demande si l'adhésion à ce label va affecter l'instruction des permis de construire.

Le Maire explique que la commune, dans le cadre de sa démarche de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) voté le 07 octobre 2024, qui conditionnait l'adhésion au label petite cité de caractère, va devoir rédiger un nouveau règlement pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Un nouveau périmètre sera à définir qui différera des 500 mètres des ABF. Ces décisions seront à valider par le conseil municipal.

6. Travaux

CC Dieulefit Bourdeaux – Autorisation de réalisation des travaux de réfection de la déchèterie.

Le Maire indique retirer la décision de l'ordre du jour Car dans l'attente d'un arrêté actant le transfert de propriété de la déchèterie.

Réhabilitation de la Place de la Chevalerie. Lancement du marché de travaux. DE 2025 021

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le marché de travaux de réhabilitation de la Place de la Chevalerie.

Le bureau d'études BEAUR a estimé les travaux à hauteur de 127 888.20€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

7. Zones d'accélération des énergies renouvelables. Bilan de la concertation. DE 2025 022

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le courrier MTE/2023-03/12733 de la ministre de la transition énergétique,

Vu les échanges avec la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Vu la délibération n°DE_2025_012 du 3 Mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, après concertation avec les agriculteurs propriétaire de hangars agricoles, de proposer les zones d'accélération sur les parcelles suivantes : OB 0104 ; OB 0750 ; OE 0001 ; OB 0223 ; OB0588 ; OB 0272 ; OB 0274 ; OB 0273 ; OA 0703 ; OA 0701 ; OA 0675 ; OC 0376 ; OC 0377. OC 0378,

DIT que les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus seront saisies sur le logiciel cartographique à disposition,

ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessous,

La proposition de zone d'accélération a été affichée à partir du 4 Mars 2025, à la mairie et sur les panneaux d'affichage. L'information a été diffusée par voie informatique : site de la mairie, Echos de Couspeau, Panneau pocket.

Une information par affichette a été mise en place chez les commerçants, après l'ouverture du registre. Un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les avis du public pendant 15 jours du 10 mars au 25 mars.

PRECISE que seule une intervention est notée dans le cahier de recueil des avis du public ;

La remarque porte sur le refus fréquent de l'architecte des bâtiments de France d'installation de panneau photovoltaïque dans le périmètre de protection de la maison du XV -ème siècle.

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Commune Dieulefit Bourdeaux en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Restauration du mur de soutènement du chemin menant à l'horloge à Viale. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE 2025 023

Le Maire rappelle qu'un mur de soutènement s'est éboulé sur le chemin menant à l'horloge à la Viale de Bourdeaux. Par mesure de sécurité, la voie a été interdite d'accès.

Il présente au Conseil Municipal les devis suivants :

SARL Arborissime : 1000€ HT pour le débroussaillage préalable de la zone

EI Jérôme HUMBERT : 1200€ HT pour la mise en sécurité et rangement préventif du soutènement.

Association « une pierre sur l'autre » : 4000€ HT pour la restauration du mur de soutènement

Coût total des travaux : 6 200.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (ARNEPHY) et 11 voix POUR :

DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental de la Drôme, la plus élevée possible, pour les travaux de restauration du mur de soutènement situé sur le chemin menant à l'horloge à Viale sur une base subventionnable de 6 200.00€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2025 04 03 1

Réhabilitation de la Place de la Chevalerie. Mission CSPS

Vu le marché de travaux de réhabilitation de la Place de la Chevalerie,

Vu les offres reçues des entreprises ATTEST, Drôme Ardèche Coordination et Qualiconsult sécurité,

Considérant que l'offre de l'entreprise ATTEST est la moins disante,

Le Maire,

ACCEPTTE l'offre de l'entreprise ATTEST d'un montant de 1 197.50€ HT pour effectuer la mission CSPS dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Chevalerie.

8. Questions diverses

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Robert LEYMAN :

Il demande des nouvelles du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours.

Le Maire indique que le panneau d'affichage signalant l'accord du permis de construire a été installé sur place il y a 10 jours pour une durée de 2 mois de recours des tiers.

Il demande des nouvelles de la transmission du bâtiment ex-Oustalet. Le Maire répond que le diagnostic amiante (Espace Diag) et l'étude diagnostic – Etat des lieux (Bureau d'études Terram) du bâtiment sont en cours. Le collectif de l'Oustal, de son côté est en train de faire le choix d'un notaire pour la rédaction du bail emphytéotique.

Delphine ARNEPHY :

Elle informe que le cross de l'école a lieu demain.

Echange sur le braquage du crédit agricole. Un engin de chantier a emporté la devanture du bâtiment avant de prendre le distributeur automatique de billets. C'est un service important pour la vallée et les élus espèrent que leurs services reprendront rapidement.

Catherine PEYSSON :

Elle indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie en présence du CAUE pour éplucher les candidatures de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la maison des associations.

10 candidatures ont été reçues et 4 agences ont été retenues pour un oral qui aura lieu le mercredi 16/04/2025.

Thierry DIDIER :

Il reçoit des enfants de l'école mercredi matin qui veulent savoir comment ils peuvent rendre service à la commune.

Il indique être en discussion avec un producteur pour le tournage d'une série télévisée à Bourdeaux

A huis clos :

9. Bon alimentaire. DE 2025_024

M. DESSUS informe le Conseil Municipal de la situation de [REDACTED] et propose qu'une aide lui soit apportée par l'attribution d'un bon alimentaire.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner un bon alimentaire de 50 € à [REDACTED] à utiliser au « Petit Casino » ou au « Panier Sympa » ou à la boulangerie « La Mie Temps » à Bourdeaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h11

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00